« Pays de Fayence - Association des Usagers de l'Eau»

PFAUE

STATUTS

Préambule

« Pays de Fayence - Association des Usagers de l'Eau » a été créée en décembre 2019. Ses premiers Statuts ont été déposés à la Préfecture du Var et la création de l'Association a été publiée au Journal Officiel des Associations le 11 janvier 2020.

Après deux années de fonctionnement le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2021 de modifier les Statuts de l'Association afin d'être plus en phase avec l'Ambition et les Objectifs de l'Association et de mieux prendre en compte la réalité d'aujourd'hui et de demain du Pays de Fayence.

Dans cette nouvelle version des Statuts l'ancienne Charte n'est plus annexée car, comme le futur « Règlement Intérieur » qui reste à élaborer, elle doit être retravaillée avant de pouvoir être adoptée lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Article 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les membres adhérant aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les dispositions légales en vigueur et les statuts ci-après.

L'Association prend le nom de :

« Pays de Fayence - Association des Usagers de l'Eau».

Article 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'information et la défense des Usagers de l'Eau du Pays de Fayence sont les deux raisons principales pour laquelle l'Association a été créée à l'origine.

Ces deux priorités ont pour objectif de permettre à tous les Habitants et Abonnés à la Régie de l'Eau du Pays de Fayence d'être mieux informés sur les Enjeux de l'Eau dans le Pays de Fayence et sur les Décisions qui sont prises en leurs noms par les Elus.

Mais l'Ambition de l'Association est également de former, d'être force de proposition et de peser sur les décisions qui sont prises au nom des « Usagers de l'Eau » par les Elus.

Ainsi l'Association a pour objet :

- La récupération, le classement et la mise à la disposition de tous les Usagers de l'Eau du Pays de Fayence des informations publiques les concernant quel que soient :

    - les usages (domestiques, économiques, artisanaux, agricoles, touristiques, de loisirs liés à l'Eau y compris les sports et les projets culturels,…),
    - les sujets abordés par le Petit ou le Grand Cycle de l'Eau,
- L'organisation de Visites, de Réunions et de Débats Publics de Concertation et de Formations sur tous les sujets concernant l'Eau dans le Pays de Fayence,
- l'étude des dossiers, des schémas et des projets concernant l'Eau dans le Pays de Fayence et, par extension, dans les SAGE (Siagne, Argens, Verdon) et les SMIAGE qui concernent le Pays de Fayence,
- la production, la présentation – en particulier au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement » - et la diffusion d'avis circonstanciés ou d'études sur des sujets comme :
    - les Ressources en Eau Brute (Sources, Forages, Puits,…) et leurs Traitements,
    - les Besoins des différentes Catégories d'Usagers,
    - la Production d'Eau Potable,
    - la Production d'Eau pour l'irrigation et l'arrosage des jardins,
    - la Tarification et la Facturation de l'Eau aux Usagers,
    - la Collecte et le Traitement des Eaux Usées,
    - les Eaux Pluviales,
    - …
- la participation :
    - au « Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement » de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
    - aux instances de concertation comme les Commissions Locales de l'Eau (CLE) ou les Commissions Consultative des Services Publics Locaux,
    - aux groupes de travail concernant l'Eau dans le SCoT du Pays de Fayence et/ou les PLU des Communes.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé dans les bureaux de la Communauté de Communes du Pays de Fayence situés au Mas de Tassy -1848 RD 19 –CS 80106 – 83440 TOURRETTES.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Moyens d'Action

Pour réaliser son objet social l'Association :

- élabore, met en ligne et anime son site internet qui est une véritable plateforme d'information et d'échange,
- gère le fichier de ses membres,
- organise :
    - des visites, des réunions publiques et des débats,
    - des réunions de travail et des rencontres avec :
        - l'Etat et ses Organismes Publics (Agence de l'Eau, Agence de la Biodiversité,…),

        - les Collectivités Territoriales (Région, Département,…),
        - les Organismes Consulaires,
        - les Sociétés intervenants dans le domaine de l'Eau (Société du Canal de Provence, Véolia,…),
        - les Instituts de Recherche (INRAE, IRSTEA,…),
        - les Associations poursuivants des buts analogues,
    - des sessions de formation,
    - des campagnes de communication,
    - …
- désigne ses représentants aux différentes instances de concertation sur l'Eau :
    - Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
    - Commission Locale de l'Eau (CLE) des trois SAGE concernant le Pays de Fayence,
    - Commission Consultative des Services Publics Locaux des différents Syndicats concernant l'Eau (SEVE, SMIAGE,…)
    - …
- Prépare, signe et exécute des Conventions de Partenariat en particulier pour pouvoir entretenir le patrimoine humain, économique, agricole, naturel, culturel et paysager du Pays de Fayence,

D'une manière plus générale l'Association peut effectuer toute autre action et prendre en charge toutes opérations susceptibles de concourir de manière directe ou indirecte à la réalisation de son objet social.

Article 6 – COMPOSITION et ADMISSION

COMPOSITION

L'Association se compose de :

- Membres Actifs
- Membres Bienfaiteurs
- Membres d'Honneur

Les Membres Actifs sont des personnes physiques ou des personnes morales. Les Membres Actifs peuvent être :

- des Résidents Permanents,
- des Résidents Secondaires,
- des Entreprises ou Groupements d'Entreprises,
- des « Associations »,
- des Communes du Pays de Fayence.

Les Membres Actifs sont des « Usagers de l'Eau » qui participent à la Vie de l'Association et au Développement ou à l'Animation du Pays de Fayence.

Les Membres Actifs doivent être à jour de leur cotisation annuelle.

Les Membres Bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui sont déclarés « Membres Bienfaiteurs » après accord du Bureau et sur décision du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.

Les Membres d'Honneur sont des personnes physiques qui ont rendu des services importants et signalés à l'Association. Ils sont déclarés « Membres d'Honneur » après accord du Bureau et sur décision du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.

ADMISSION

Pour être Membre de l'Association il convient d'adresser une Demande d'Adhésion (Bulletin d'Adhésion Type) au Président de l'Association. La Demande d'Adhésion est agréée par le Bureau. Nul ne peut être Membre, s'il n'est pas majeur.

En cas de refus de la Demande d'Adhésion le Bureau n'est pas tenu de justifier sa position.

Article 7 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation de l'année écoulée ou pour motif grave.

La démission, le décès, ou la radiation ne donnent pas droit au remboursement de la cotisation de l'année en cours.

Article 8 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les Cotisations ou contributions des Membres ;
- Les Participations versées par les Membres pour certaines Activités (Sessions de Formation, …)
- Les excédents éventuels des manifestations organisées et destinées à des projets entrant dans le champ de l'activité non lucrative de l'Association et prévues aux présents statuts ;
- Les Dons,
- Les Subventions qui peuvent être attribuées à l'Association par les Communes, la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les Syndicats Intercommunaux, les autres Collectivités Locales et/ou Territoriales (Département, Région,…), l'Etat, l'Union Européenne,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, dans le respect du but non-lucratif, non religieux et non politique de l'Association.

Article 9 – COTISATIONS

La Cotisation Annuelle de l'Année N des Membres Actifs est fixée par l'Assemblée Générale de l'Année N-1 sur proposition du Conseil d'Administration.

La Cotisation Annuelle fait l'objet d'un « Appel à Cotisation » envoyé par courriel dès qu'elle a été fixée par l'Assemblée Générale. Elle devient exigible dès le 1er janvier de l'Année N et peut faire, sur demande l'objet d'une Attestation de Versement (Reçu).

Article 10 – GOUVERNANCE

Les instances de gouvernance de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration,
- Le Bureau.

Article 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) comprend tous les Membres de l'Association mais seuls les Membres, à jour du paiement de leurs cotisations à la date de l'Assemblée Générale pour l'année écoulée ou pour l'année en cours, sont autorisés à prendre part aux délibérations et aux votes.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit chaque année dans les trois mois suivants la clôture de l'exercice qui commence le 1er octobre de l'année N et se termine le 30 septembre l'année N+1.

Quinze jours au moins avant la date fixée les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président, par courriel ou par courrier simple. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Une feuille de présence sera tenue à l'entrée du lieu de l'Assemblée Générale et signée par chaque membre de l'Association dès son arrivée.

Chaque Membre dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement un Membre peut se faire représenter par un autre Membre de l'Association, lequel, dûment habilité à participer au vote, devra justifier d'un pouvoir régulier, signé par le membre absent.

Aucun Membre ne pourra être titulaire de plus de trois (3) pouvoirs.

Aucune condition de quorum n'est requise. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres, présents ou représentés.

Le Président préside l'Assemblée Générale, présente l'ordre du jour et le fait adopter.

Le Président présente le Rapport Moral et d'Activités, informe l'Assemblée Générale sur les opérations effectuées ou en cours, présente les Orientations prévues pour le prochain exercice et

traite les différents points figurant à l'ordre du jour. Il demande le quitus de l'Assemblée Générale pour son action dans l'année écoulée.

Le Trésorier présente le Rapport Financier – Compte de Résultat et Bilan - et rend compte de la gestion de l'année écoulée. Il soumet le Rapport Financier à l'approbation de l'Assemblée et demande le quitus pour les comptes.

Le Président et le Trésorier présentent les Prévisions d'Activités et le Budget Prévisionnel pour l'année N+1.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les Membres Actifs.

L'Assemblée Générale procède au remplacement des Membres du Conseil d'Administration selon les conditions prévues à l'Article 13 ci-après. Le vote à bulletin secret peut être remplacé par un vote à main levée, tant que le nombre de candidats reste inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir, dans la limite maximale de membres composant le Conseil.

L'Assemblée peut conférer au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires pour les cas imprévus, et dans la limite des Statuts, elle se prononce sur tous les intérêts de l'Association et sur toutes mesures propres à accroître l'importance et l'efficacité de son action.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres, y compris aux membres absents ou représentés.

Article 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Constituée de tous les Membres de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) se réunit sur convocation du Président au nom du Conseil d'Administration ou à la requête de la moitié au moins des Membres Actifs de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est le seul organe décisionnel compétent pour valider la Modification des Statuts, la Dissolution de l'Association ou voter des résolutions concernant des opérations non courantes.

L'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire reprend celle de l'Assemblée Générale Ordinaire en ce qui concerne la convocation qui doit être envoyée quinze jours au moins avant la date fixée par courriel ou par courrier simple. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et, en cas de modification des Statuts, le Projet des nouveaux Statuts et/ou des modifications est joint aux convocations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) comprend tous les Membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés, à jour de leur cotisation annuelle.

Seuls les Membres Actifs à jour du paiement de leurs cotisations à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont autorisés à prendre part aux délibérations et aux votes.

Le Président préside l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des Membres Actifs présents et représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, le Président lève la séance et convoque les membres présents et représentés à une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire qui pourra se

tenir au minimum quinze jours après la précédente. Cette nouvelle AGE pourra cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 13 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION ET DESIGNATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 6 Membres Actifs et de 27 Membres au plus.

Pour être Candidat au Conseil d'Administration les Membres Actifs doivent signifier leur Candidature par écrit au Président au plus tard le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

Les Administrateurs sont élus pour trois (3) ans par l'Assemblée Générale, soit au scrutin secret, soit à main levée si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir. Les membres sortants sont rééligibles une fois.

Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont bénévoles. Elles comportent pour les personnes qui les acceptent des obligations d'engagement, outre celles morales qui en découlent.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. A cette échéance, les membres remplaçants pourront se représenter pour un nouveau mandat de trois ans.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation, adressée par courriel du Président aux Membres du Conseil d'Administration avec mention de l'ordre du jour, ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins une fois par semestre pour prendre les décisions nécessaires à la bonne marche de l'Association, décider de l'engagement des dépenses par le Trésorier et traiter les différents points à l'ordre du jour.

Chaque année le Conseil d'Administration doit approuver le Rapport Moral et d'Activités du Président et arrêter les Comptes de l'Association et le Budget Prévisionnel.

Le Conseil d'Administration entérine les adhésions agréés par le Bureau (Article 6) et procède aux exclusions et aux radiations des membres (article 7).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Un relevé des décisions procès-verbal de chaque séance, signé par le président et contresigné par le secrétaire ou en son absence, par le trésorier ou un autre membre du bureau.

Article 14 : LE BUREAU

ELECTION ET COMPOSITION

Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président
- Un ou deux Vice-Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier.

FONCTIONNEMENT

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président, ou à la demande d'au moins deux de ses membres aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sans règle de périodicité préétablie.

Le Bureau est chargé de régler toutes les affaires courantes de l'Association, d'assurer sa gestion, de mettre en œuvre le « Programme d'Actions » de l'Association, de définir et de suivre les thèmes des « Groupes Projets » et des « Groupes de Travail » qui sont chacun animés par un Vice-Président ou un Administrateur volontaire.

Les « Groupes Projets » sont chargés de définir et de mettre en œuvre un « Projet Particulier » de l'idée à la réalisation d'une Action entrant dans le Programme d'Actions de l'Association.

Les « Groupes de Travail » sont chargés de suivre durablement un thème particulier afin de pouvoir fournir sur le sujet retenu des données précises et des propositions d'Avis Circonstancié pouvant être adoptés par le Bureau de l'Association.

Les « Groupes Projets » et les « Groupes de Travail » sont chargés de présenter au Bureau un « Rapport Annuel d'Avancement ».

Le Bureau :

- fait des propositions sur tout ce qu'il estime utile aux intérêts de l'Association,
- prépare le budget annuel et les demandes de subvention,
- contrôle, vérifie et approuve les comptes annuels présentés par le Trésorier,
- contrôle, vérifie et approuve les conventions ou les contrats passés avec un organisme, une société ou une personne compétente et s'assure qu'ils sont réalisés dans les conditions prévues,
- peut interroger les adhérents par mode électronique, sur toute question relevant des intérêts de PFAUE.
- autorise toutes actions devant les tribunaux,

Les décisions du bureau sont prises à la majorité.

Article 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : CHARTE DES USAGERS DE L'EAU

Une Charte des Usagers de l'Eau peut être élaborée par le Conseil d'Administration et adoptée par l'Assemblée Générale mais elle ne fait pas partie des Statuts de l'Association pour laisser à chaque Usager de l'Eau la possibilité de la signer – ou pas – et de la mettre individuellement en pratique.

Article 17 – ADHESION DE L'ASSOCIATION A DES ASSOCIATIONS OU FEDERATIONS

L'Association peut adhérer, par décision du Conseil d'Administration, à d'autres Associations du Pays de Fayence, du Haut Var ou du Var dont l'objet social concerne le Développement du Pays de Fayence, du Haut Var ou du Var.

L'Association peut également être affiliée à tout organisme paritaire ou fédératif, lié à son activité.

Article 18 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) appelée à se prononcer sur la Dissolution de l'Association est spécialement convoquée à cet effet dans les mêmes conditions que l'AGE convoquée pour l'adoption ou la modification des Statuts

Pour être valable la Convocation doit être accompagnée d'un « Rapport Spécial du Président ».
L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) appelée à se prononcer sur la Dissolution de l'Association se prononce dans les mêmes conditions que celles fixées à l'Article 12.

En cas de Dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 19 : DISPOSITIONS DIVERSES

ACTIF DE L'ASSOCIATION

L'Actif de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom sans que les Membres ni les Administrateurs puissent être tenus responsables.

LIBÉRALITÉS

Le Rapport Moral et d'Activités ainsi que les Comptes Annuels adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire sont adressés chaque année au Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et au Sous-Préfet de Draguignan (83).

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Statuts approuvé à l'unanimité
par l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 6 novembre 2021

Jean GAULT	Jean FLORIMOND	Christian LOUIS	Danielle VAJDA
Président	Vice-Président	Vice-Président	Trésorière